

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois . . . 7 >  
 REMIREMONT, six mois . . . 7 >  
 FRANCE, un an . . . . . 15 >

## ANNONCES

La ligne : } Judiciaires . . . 40 c.  
 } Ordinaires . . . 20 c.  
 } Réclamés . . . 25 c.

# Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

Mardi, 24 Déc. 1850.

On s'abonne . — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de coverts; — à *St-recort*, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT limonadier; — à Saulxures, chez le citoyen J. DENGLER; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGE, cafetier; — à Vittel, chez le citoyen NAP. RICHARD, de Vallerois; — à Gérardmer, chez le citoyen POUILLEY, ex-notaire; — à Bulgnéville, chez le citoyen HUSSON, négociant; — à Lamarche, chez le citoyen FONDREVELLE, propriétaire; — à Bruyères, chez le citoyen H. CLAUDEL; — à Dompaire, chez le citoyen GUILLOT, brasseur; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire; — à Raon-l'Étape, chez le citoyen HUSSON, négociant; — à Remiremont, au bureau du journal.

## RETOUR DU CITOYEN DENGLER à Saulxures.

Nous exprimions dans notre dernier numéro l'espoir de voir bientôt peut-être revenir notre ami Dengler, mais nous ne supposions guère cependant que dès dimanche il nous serait permis de l'embrasser à Saulxures et d'être témoin de la joie enthousiaste que son retour inespéré devait causer dans tous les cœurs. Disons toutefois que cette joie était mêlée d'une vive inquiétude, celle de voir arracher de nouveau du sein de cette population industrielle, si patiente et si paisible, l'excellent jeune homme qui, à vingt-sept ans, a déjà su mériter le nom de père des ouvriers.

L'indignation générale que l'acte odieux dont Dengler est victime a causée dans ce département, ne saurait se décrire. Nous avons entendu des gens dont les opinions sont entièrement opposées à la nôtre se plaindre amèrement de M. Dépercy qui, suivant eux, sacrifie sans cesse à ses petites rancunes personnelles les intérêts du grand parti de l'ordre. Nous savons même que des démarches actives se font en ce moment à Paris par des notabilités réactionnaires des Vosges pour demander la révocation ou tout au moins le changement de ce casse-cou politique; mais que ferait-on de lui si on l'enlevait à ce département? de lui qu'on ne veut pas seulement décorer!

Cette affaire du citoyen Dengler ne peut manquer d'avoir un immense retentissement, nous allons donc mettre nos lecteurs au courant de ce que nous avons appris à son sujet; nous ne doutons pas de l'intérêt avec lequel ces détails seront accueillis par tous les démocrates.

Joseph Dengler, n'est pas venu tout jeune en France comme nous l'avons dit par erreur dans notre article de vendredi, il est né à Fraize, arrondissement de Saint-Dié, département des Vosges, le 5 mars 1823. Son père, Sébastien Dengler, né à Briskau, dans le grand-duché de Bade, avait été enrôlé forcément avec son frère dans les troupes des souverains coalisés, lors des dernières guerres de l'Empire; ne voulant pas se battre contre les Français, Sébastien Dengler quitta l'armée badoise au risque des périls les plus grands et vint se fixer à Fraize où il épousa quelque temps après une jeune fille de Ribeauvillers (Haut-Rhin), nommée Caroline Spéri, et depuis cette époque il ne quitta plus sa patrie d'adoption; il ne pouvait plus d'ailleurs retourner dans le grand-duché de Bade, dont suivant les lois de ce pays il n'était plus citoyen.

## FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

Le feuilleton dont nous commençons la publication aujourd'hui mérite toute l'attention de nos lecteurs. C'est le texte même du réquisitoire de M. Martin (du Nord) dans l'affaire d'avril 1834, en ce qui concerne le sieur EUGÈNE-RÉGNALD DÉPERCY, condamné-contramax dans ce fameux procès et aujourd'hui préfet des Vosges.

L'odieuse persécution dont notre ami Dengler est victime en ce moment, nous a décidé à publier en entier ce curieux document, qui nous a déjà fourni plus d'une preuve de l'apostasie du conspirateur-fuyard d'Arbois. Nos lecteurs reconnaîtront que nous avons puisé à une source authentique. SELME DAVENAY.

## PROCÈS D'AVRIL 1834.

### INSURRECTION D'ARBOIS.

La procédure nous montre la présence et l'action des sociétés républicaines à Arbois, comme dans toutes les villes où éclata l'insurrection; là aussi nous retrouvons l'affiliation aux sociétés mères de la capitale. C'est vers

Le père de Joseph Dengler, qui avait pris la profession de constructeur de bâtiment, vécut pendant vingt-six années à Fraize, entouré de l'estime générale et s'il avait voulu obtenir des lettres de grande naturalisation il l'aurait pu aux termes de nos lois, qui établissent un privilège à cet égard en faveur des étrangers qui auront rendu à la France des services importants. Si la ville de Fraize ne fut pas un jour consumée entièrement par un incendie, c'est au dévouement intrépide et à la présence d'esprit de Sébastien Dengler qu'elle le doit, ce fait s'il n'était pas généralement connu dans la contrée, trouverait un témoignage incontestable dans la médaille d'argent qui lui fut décernée par le gouvernement.

En novembre 1841, M<sup>me</sup> Dengler est restée veuve avec sept enfants; l'aîné Joseph Dengler, dont l'instruction avait reçu quelques soins, s'était adonné d'abord à la carrière du professorat; mais en 1845 il entra chez M<sup>me</sup> Géhin en qualité de caissier, et, nous n'avons pas besoin de revenir sur ce que nous avons dit déjà de sa remarquable intelligence, il devint bientôt l'agent indispensable de M<sup>me</sup> Géhin, qui lui donna avec sa procuration sa confiance tout entière.

Déjà lieutenant de pompiers avant février 1848, il fut nommé capitaine aux élections du mois d'avril suivant.

En arrivant à Saulxures il y avait fait une déclaration de domicile; aussi prit-il part à toutes les élections qui eurent lieu depuis l'établissement de la République.

Lorsque des drapeaux furent distribués aux gardes nationales; il vint à la tête de sa compagnie chercher celui de Saulxures au chef-lieu de l'arrondissement. Dans un banquet qui eut lieu à cet occasion, le sous-préfet de Remiremont porta un toast au capitaine Dengler pour la bonne direction donnée par lui aux ouvriers de Saulxures et plus tard au mois de juin 1849 lorsqu'il fut traduit devant les assises d'Epinal, avec plusieurs citoyens de Remiremont à la suite d'une manifestation républicaine que le jury ne trouva pas coupable. M. le président Liouville, après avoir entendu son avocat, lui demanda s'il avait quelque chose à ajouter à sa défense; Dengler lui ayant répondu négativement, ce magistrat lui adressa ces paroles qui, aujourd'hui surtout doivent avoir une haute portée: « Vous avez tort de ne pas dire votre bien, assez de gens disent votre mal; moi j'apprends à l'instant une chose fort honorable pour vous: quelque temps après les journées de février il y eut à Saulxures une sédition qui fut apaisée par vous malgré votre état de maladie, grâce à l'heu-

reuse influence que vous avez su exercer sur les ouvriers. »

On prétend que Dengler a excipé de sa qualité d'étranger pour ne pas satisfaire à la loi du recrutement; ce n'est pas seulement une erreur, c'est une indigne calomnie.

Quand l'époque du tirage au sort vint pour lui, il y avait trois ans que son père était mort; sa qualité de fils aîné de veuve l'exemptait donc de droit, mais on crut plus simple de ne pas le porter sur la liste du tirage; cette omission d'un exempté de droit ne pouvant que profiter à ses camarades.

Ce n'est pas parce qu'il est démocrate-socialiste que Dengler est aujourd'hui persécuté par M. Dépercy, c'est parce qu'il a blessé l'amour-propre de ce vindicatif personnage.

Voici dans quelle circonstance :

M<sup>me</sup> Géhin et plusieurs autres fabricants du canton de Saulxures firent une pétition pour demander l'autorisation de faire travailler leurs ouvriers treize heures par jour; M. le préfet qui était fréquemment alors le commensal de M<sup>me</sup> Géhin, promit d'appuyer la demande des fabricants, cette demande lui paraissant d'ailleurs aussi favorable aux intérêts des ouvriers qu'à ceux des patrons; cependant elle fut repoussée par le ministre du commerce sur l'avis du préfet des Vosges, qu'il ne fallait pas lui donner suite: Dengler écrivit à cette occasion dans le *Peuple vosgien* une lettre adressée à M. Dépercy. Une variation administrative aussi flagrante amenait tout naturellement le souvenir des variations politiques de M. le préfet, mais le style de cette lettre n'avait rien d'inconvenant c'était de la critique de bon aloi, sur le ton moitié sérieux, moitié plaisant et pour en donner une juste idée à nos lecteurs nous en reproduisons le passage suivant qui la terminait :

« En attendant le développement plus considérable de nos voies de communication; nous vous demandons seulement qu'il soit nommé une autre commission chargée de préparer le règlement d'administration publique, après avoir toutefois parcouru les cantons industriels, visité les ateliers, interrogé le patron et l'ouvrier, — et je vous promets, si vous faites cela, que la population des manufactures pourra crier aussi: Vive M. le préfet! — après avoir crié toutefois comme d'habitude: Vive la République démocratique! vive la Constitution! vive le suffrage universel! »

La lettre de Dengler fut publiée dans notre numéro du 15 novembre dernier; le 16, M. le préfet pouvait la

la fin de mars 1834, que ces associations furent fondées dans le département du Jura, par l'influence immédiate de l'inculpé Dépercy. Ce point important résulte d'une lettre de cet inculpé, datée du 21 mars 1835, adressée à l'inculpé Cavaignac, et saisie au bureau du journal la *Tribune*. La cour se rappelle qu'à cette époque les sociétés républicaines de Paris et de la France ne s'étaient point encore soumises à ce système d'affiliation générale, qui plaça au premier rang celle des droits de l'homme, et leur imprima à toutes une redoutable unité d'action. Cette lettre, que nous annexons dans son entier à ce réquisitoire, renferme les passages suivants :

« Aujourd'hui, ce n'est pas seulement en mon nom que je vous écris. J'ai l'honneur de diriger ici une société patriotique composée, en y comprenant les associés de tout le département, d'environ six cents citoyens. Elle prit naissance vers la fin de mars 1834, aussitôt après que nous eûmes connaissance de celle qui se formait dans le département de la Moselle. J'ai consacré tous mes soins à la maintenir et à lui suggérer l'esprit qui a toujours dirigé celle à laquelle vous appartenez; je crois y avoir réussi. Aujourd'hui il n'y a pas un membre de notre association, qui ne se proclame un ardent républicain. Dans nos réunions en assemblée générale, qui ont lieu environ tous les cinq mois, je suis obligé de donner à penser que le comité

est en relations régulières avec d'autres sociétés comme la nôtre, afin de prévenir le découragement qui résulterait chez quelques-uns de la connaissance qu'ils auraient de notre isolement.

« Et ici je vous avouerai que j'ai blâmé la société des Amis (du peuple) de rester ainsi isolée elle-même, et de ne pas chercher à se fortifier de nombreuses affiliations puisées dans la province; l'union fait la force. Votre société exercerait encore plus d'influence, et tendrait à s'accroître de plus en plus, à mesure qu'on la saurait plus nombreuse. La société *Aide-toi* l'a bien compris; elle s'est étendue sur tout le territoire et peut, de cette manière, diriger ce grand mouvement moral qui agite la France, détruit la confiance dans la stabilité de l'ordre de choses actuel, et prépare l'établissement d'un régime nouveau. Pourquoi la société des Amis du peuple n'en ferait-elle pas autant? Dans notre première révolution, le club des Jacobins négligeait-il de se rattacher les clubs de la province, fiers à leur tour de former un même corps que celui de la capitale? Je m'adresse donc à votre patriotisme citoyen, et vous prie de vouloir bien proposer l'affiliation de notre société à la vôtre, que nous regarderons comme la société mère. »

Plus loin, Dépercy déclare qu'il comprend que l'affiliation ne peut avoir lieu que sur la preuve d'une par-

lire à Epinal, et le 20 il signait l'étrange arrêté que voici :

« PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

» Nous, préfet des Vosges,

» Vu le rapport à nous adressé le 15 novembre courant, sur la conduite du sieur Dengler (Joseph), d'origine badoise, CONTRE-MAÎTRE de la filature de la dame Géhin, de Saulxures, et demeurant dans cette commune;

» Vu la loi du 5 décembre 1849 sur les étrangers;

» Considérant que le sieur Dengler s'est mêlé dans ces derniers temps aux tentatives essayées par les fauteurs de désordres pour troubler la tranquillité publique; qu'il prouve par ses actes comme par ses écrits, qu'il ne respecte ni les lois ni l'autorité, et que sa présence dans une contrée industrielle, où il exerce par sa position une certaine influence, ne peut qu'être dangereuse;

» ARRÊTONS,

» Le sieur Dengler sera expulsé du territoire de la République.

» Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le ministre de l'intérieur.

» Epinal, le 20 novembre 1850.

» Signé EUG. DÉPERCY.

» Vu et approuvé.

» Paris, le 12 décembre 1850.

» Le ministre de l'intérieur,

» Signé : BAROCHE.

» Pour expédition conforme.

» Le conseiller de préfecture, secrétaire-général,

» Signé : PARREAU.

» Pour copie conforme.

» Le lieutenant commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Remiremont,

» Signé : POLLET.

Nous n'avons pas le temps de discuter aujourd'hui tous les termes de cet arrêté, mais nous devons faire remarquer que le rapport sur lequel il est motivé porte la date du 15 novembre comme le numéro du *Peuple vosgien* contenant la lettre de Dengler; or, nous avons acquis la certitude qu'il n'y a pas eu de rapport fait contre lui à cette époque. Que signifie donc ce vu le rapport à nous adressé le 15 novembre? Cela signifie qu'on n'a pas eu le courage de mettre dans l'arrêté d'expulsion, vu la lettre publiée dans le *Peuple vosgien* par le sieur Dengler le 15 novembre.

Mais on a usé d'un autre moyen bien plus perfide pour escamoter la signature du ministre de l'intérieur, car nous ne pouvons croire que M. Baroche eût approuvé cette odieuse mesure s'il avait pu connaître les véritables motifs qui la faisaient prendre, et l'on sait pourtant que nous ne nous faisons pas illusion sur les vertus de M. Baroche.

Le sieur Dengler, d'origine badoise, contre-maitre de la filature de la dame Géhin. C'est en ces termes que M. Dépercy signale l'homme qu'il veut expulser.

Oh! ce n'est pas notre pauvre ami qui aurait réclamé contre ce titre qui l'assimile aux ouvriers, lui, le fils d'un ouvrier, lui que les ouvriers de Saulxures appellent tous leur père; mais en écrivant cela, M. Dépercy a voulu qu'on supposât au ministère qu'il s'agissait d'un de ces ouvriers étrangers comme l'Allemagne en fournit à beaucoup de nos manufactures. Dengler n'était ni contre-maitre, ni même directeur, il était caissier, chef du contentieux, chargé de la correspondance et des achats, fondé de pouvoirs de M<sup>me</sup> Géhin, dans la maison industrielle la plus considérable des Vosges, était-ce là un contre-maitre, un ouvrier, qu'on remplace du jour au lendemain.

Nous le répétons, le ministre a signé sans savoir qu'il s'agissait d'un homme aussi important par sa position

faite identité d'opinions, et annonce qu'il envoie un précis de droit politique qui exprime très-clairement pour quelle forme de gouvernement il réserve ses préférences; des copies, 1° de l'interrogatoire que subit, avant d'être admis, quiconque demande à faire partie de la société; 2° des statuts fondamentaux de la société; 3° des statuts complémentaires, enfin une carte semblable à celles qui sont remises à chaque associé.

Nous trouvons dans les statuts de cette société une organisation qui offre avec celle de la société des Droits de l'homme une parfaite analogie.

Un comité central est placé à la tête de l'association du département; des comités cantonnals sont établis dans chaque fraction cantonale.

Les villes sont divisées par quartiers, et chaque quartier se subdivise en sections; le quartier a son chef principal, qui correspond directement avec le comité; chaque section a son chef, qui correspond avec le chef principal.

Le conseil d'administration se compose de la réunion des chefs de section.

Cette association ainsi organisée s'avance de plus en plus dans les voies de la violence et de la démagogie;

que Dengler, et quand il le saura, nul doute que notre ami n'obtienne justice.

C'est M. le lieutenant de gendarmerie de Remiremont qui a eu la triste commission de signifier l'arrêté d'expulsion à Dengler et d'en assurer l'exécution. Il faut que les instructions qu'il avait reçues aient été bien sévères, car il a montré dans cette circonstance une rigidité qui, nous a-t-on dit, ne lui est pas habituelle.

Après avoir fait connaître à Dengler les ordres du préfet, il lui a donné une heure pour se préparer. Sur l'observation de M<sup>me</sup> Géhin, que le départ subit de son caissier allait le jeter dans un grand embarras, on a bien voulu consentir à accorder à Dengler un délai de 24 heures, mais à la condition que deux gendarmes ne le quitteraient pas et que M<sup>me</sup> Géhin se rendrait immédiatement à Epinal pour solliciter du préfet la confirmation de cette faveur ou un plus long délai. Dengler a préféré qu'on l'emmenât tout de suite.

Pour ne pas être traîné à pied de brigade en brigade comme un malfaiteur il a fallu qu'il prit l'engagement de défrayer les deux gendarmes qu'on lui donnait pour compagnons de voyage et de leur payer en outre une indemnité de déplacement.

On passa la nuit à Thann et le lendemain matin on arrivait à Bâle où MM. les gendarmes essayaient en vain de faire accepter leur prisonnier par les autorités de cette ville, auxquelles ils en demandaient décharge. A la lecture de l'arrêté d'expulsion, les chefs de la police bâloise déclarèrent formellement qu'ils ne leur convenait aucunement de recueillir chez eux un homme dont la présence ne pouvait être que dangereuse et alors surtout que cet homme réunissait à leurs yeux toutes les conditions nécessaires à la qualité de Français.

Que pouvaient faire les gendarmes? ramener Dengler à Saulxures; c'est ce qui a eu lieu. Maintenant que fera le préfet, c'est ce que nous ignorons, mais bien certainement aucune bonne pensée ne viendra l'arrêter sur la pente fatale où il glisse sans peut-être s'en douter, et le remords qui doit lui déchirer les entrailles lorsqu'il songe à son passé républicain, le remords lui donnera le vertige et le poussera en avant jusqu'à ce que 1852 ait fait pacifiquement justice de tous les persécuteurs politique, de tous les apostats! SELME DAVENAY.

#### Nouvelle expulsion de Dengler.

Nous avions à peine achevé ces lignes qu'un exprès, venu de Saulxures, nous apportait un nouvel adieu de Dengler. Dimanche, dans la soirée, après notre départ, le brigadier de la gendarmerie lui enjoignait l'ordre de se tenir prêt pour le lendemain matin.

Ce pauvre jeune homme présentait bien qu'il n'y aurait pas de temps d'arrêt dans les effets de la vengeance préfectorale, car il nous disait en souriant; « Tenez, je n'ai seulement pas défait ma malle. »

Les gendarmes lui ayant déclaré qu'ils avaient l'ordre cette fois de ne pas exiger un reçu de sa personne et de le laisser tout bonnement à la frontière, Dengler a demandé à ce qu'on le reconduisît à Bâle.

Poussant à l'excès ce profond amour de l'ordre dont il a fourni tant de preuves, et voulant donner un dernier démenti aux allégations calomnieuses de l'arrêté du préfet, Dengler, qui redoutait avec raison l'effet que produirait son second enlèvement sur la population ouvrière de Saulxures, a prié les gendarmes d'aller l'attendre à Cornimont, où il les a rejoint après avoir recommandé le calme et la patience à tous les ouvriers qui se sont trouvés sur son passage; mais il n'a pu les empêcher de verser des larmes amères et de maudire, dans le fond de leur cœur, comme nous le maudissons nous-même, l'auteur de cette affreuse persécution.

M<sup>me</sup> Dengler et sa jeune fille, car l'aînée est à l'agonie, sont accourues de Fraize à Saulxures, lundi matin,

elle se constitue vis-à-vis le gouvernement, en un état d'opposition radicale, implacable, éternelle, comme dit l'inculpé Dépercy dans un discours prononcé, le 24 mars 1853, lors d'une réunion générale de l'association, et envoyé par lui à l'inculpé Cavaignac.

A la réunion générale du 19 mai 1853, Dépercy harangua de nouveau l'assemblée: il appelle de ses vœux le moment où les baïonnettes, devenues intelligentes, refuseront de faire feu sur le peuple, quand on le leur commandera, et feront cause commune avec le peuple dont elles sont sorties: « Citoyens, dit-il, quand les soldats tiendront ce langage, et, nous vous l'avons dit, l'époque n'en est pas éloignée, alors disparaîtra, pour le bonheur de la France, un gouvernement qui, semblable à ces fléaux que nous envoie momentanément la colère du ciel, n'aura apparu sur l'horizon politique que pour nous faire mieux sentir le prix du gouvernement populaire... »

« Qui, nous aurons le gouvernement du peuple par le peuple; les rois disparaîtront de nos yeux; las de tant souffrir de leur tutelle, les peuples les précipiteront de leurs trônes et frapperont leurs fronts d'un sceau ineffaçable de réprobation. Cet avenir, soyez-en

pour embrasser leur unique soutien; il y avait une heure que Dengler était parti....! »

Nous avons le cœur trop serré pour en dire davantage, et que pourrions-nous d'ailleurs écrire à côté des faits que nous racontons qui exprimât suffisamment l'indignation profonde et le juste mépris qu'ils ont excité dans l'âme des gens honnêtes de tous les partis.

SELME DAVENAY.

Nous apprenons à l'instant que le jour où Dengler passait à Mulhouse en revenant de Bâle, où l'autorité cantonale n'avait pas voulu le recevoir des mains de la gendarmerie française, une vive émotion s'est produite dans tous les cercles et cafés de la ville.

Dans l'un de ces cercles composé exclusivement de négociants appartenant au parti réactionnaire, une pétition en faveur de Dengler a été rédigée et couverte immédiatement d'un grand nombre de signatures.

Cette pétition dans laquelle à ce qu'il paraît, M. le préfet Dépercy est traité comme il le mérite, aurait été confiée aux soins de MM. d'Heeckeren et Dollfus, représentants du Haut-Rhin, membres de la majorité comme chacun sait.

SELME DAVENAY.

Une pétition en faveur de Dengler se signe également à Saulxures. Ouvriers, fabricants, paysans et bourgeois la couvriront de signatures, nous n'en doutons pas.

SELME DAVENAY.

Nous prévenons nos concitoyens de Remiremont qu'ils pourront se présenter demain mercredi à notre domicile, ainsi que chez M. Mougis, imprimeur, pour y signer une pétition en faveur de notre ami Dengler.

SELME DAVENAY.

#### Opinion du bucheron de la Behoullé sur l'aliénation des forêts.

Nos représentants y ont la main, et quand ils veulent s'en donner la peine, ils mènent rondement les affaires de la nation. Qui prétendait donc que le palais législatif n'était autre chose qu'un moulin à paroles creuses, et qu'ils étaient là sept cent cinquante ayant perpétuellement des démanagements à la langue; ce n'était, en vérité que pure calomnie, et la preuve la plus complète de cela, c'est qu'ils ont adopté par assis et levé la mise à l'encan de nos forêts nationales jusqu'à concurrence de 50 millions. Pas seulement une parole de protestation, pas un mot de regret! rien, cela a passé comme une lettre à la poste. Personne ne s'est levé pour flageller comme elles le méritent toutes ces déplorables dilapidations du patrimoine de nos ancêtres; personne pour prononcer l'oraison funèbre de cent mille hectares de bois, qui vont tomber dans les coffres-forts béants des hauts barons de la finance; personne pour leur dire un dernier adieu! En vérité, nous ne sommes plus les descendants des vieux Gaulois qui avaient mis sous la protection des dieux leurs antiques forêts de chênes, et qui auraient immédiatement livré à la justice de leurs druides les barbares assez osés pour passer les arbres au fil de la cognée.

Nous ne sommes que des hommes dégénérés, des débauchés faisant argent de tout pour solder des filles de théâtre, tirer des feux d'artifice et galonner des soldats et des laquais. Notre société, qui se corrompt chaque jour de plus en plus, ressemble à ces fils de famille livrant à l'usurier pour quelques misérables pièces d'or les champs, les vignes, les prés que leurs pères avaient pris tant de peine à rendre fertiles; l'argenterie, les bijoux et jusqu'à la croix de leur mère. Nous gaspillons l'héritage de nos ancêtres sans vergogne et sans remords; nous en découpons de larges pans pour une fantaisie, pour un caprice, pour restaurer un pape, reconstruire

» assurés, est inévitable et prochain... »

» Les dernières nouvelles de Paris annoncent qu'on essaie d'effectuer une abdication; mais quoi! le fils vaudrait-il mieux que le père? Ne serait-ce pas tous les jours un roi?... »

» Un roi peut-il nous convenir encore? Non; le règne de la royauté a touché à son terme: qu'elle traîne jusqu'au bout son agonie, mais qu'elle ne s'attende pas à une résurrection! »

Le 27 mai 1853, Dépercy renouvelle à l'un des chefs de la société des Droits de l'homme de Paris le vœu de voir la société dont il est le fondateur affiliée à la société centrale de Paris.

« Je vous réitère dans cette lettre, dit-il, la demande que j'adressais au citoyen Cavaignac, de me faire affilier à la société des Amis du peuple ou des droits de l'homme, et, si cela est possible, d'y réunir notre société tout entière, ou bien ses chefs... »

» Notre société devient tous les jours plus nombreuse; j'ai réussi à former des sections, ou des noyaux de sections, dans presque toutes les communes rurales, même dans celles de départements voisins. Depuis quelque temps, j'ai fait en sorte de former une section

la gabelle ou doter notre président; quand, dans nos campagnes, un paysan se conduit de cette façon, tout le monde le montre au doigt, et il n'entend que des paroles de blâme lorsqu'il passe sur la grande place du village. Mais le gouvernement peut tout se permettre sans que nous ayons le droit de chuchoter ni même de souffler mot; nous sommes pour lui gens taillables et corvéables à merci et miséricorde, et il a sous la main des tribunaux et des gendarmes pour imposer silence aux mauvaises langues.

Et ne vous étonnez pas si nos plaintes sont vives et nos récriminations amères: pour nous autres bucherons, les forêts c'est notre vie, notre élément, notre instrument de travail, comme est la mer pour les matelots, comme sont les champs pour les paysans. Quand nous voyons le sol boisé fuir peu à peu devant nous, nous regardons avec inquiétude et nous songeons au lendemain, qui n'apportera peut-être pas son salaire; et puis on tient par mille liens secrets à ces taillis épais dont on connaît tous les sentiers, toutes les sources et toutes les clairières où l'on s'est pris si souvent à écouter le vent d'automne murmurant dans les branches sa plaintive chanson; on vénère toutes ces belles futaies qui portent encore sur leurs troncs l'empreinte des symboles, des croix et des chiffres que nous y avons gravés dans notre jeunesse. Et vous voulez que nous n'ayons pas le cœur serré quand nous voyons disparaître toutes ces belles choses pour faire place à de vilains champs d'avoine ou de blé. Vendez vos forêts puisque l'huissier est à votre porte et que vos créanciers ne veulent plus vous donner de terme, mais du moins laissez-nous maudire tout à notre aise les dissipateurs, les loups-cerviers et tous les gens de finance qui vous ont réduits à de si dures extrémités.

Quoi! parce qu'un ministre prodigue, imprudent ou inhabile vend les biens de l'Etat, sans que je puisse faire opposition à la vente, moi pupille de l'Etat, moi qui n'ai voix consultative ni délibérative au conseil de l'Etat, cette vente sera bonne et légale.

Les tuteurs du peuple dissipent son patrimoine, et il n'a point de recours; j'ai perçu, dites-vous, par les mains du gouvernement, ma part du prix de la vente; mais d'abord je n'ai pas voulu vendre, et quand je l'aurais voulu, je ne le pouvais pas: je n'en avais pas le droit, et puis je ne me suis point aperçu que cette vente m'ait profité. Mes tuteurs ont habillé quelques soldats, réparé quelque vieille citadelle, érigé à leur orgueil quelque coûteux et chétif monument; puis ils ont tiré un feu d'artifice et dressé un mât de cocagne; qu'est-ce que cela en comparaison de ce que je perds?

Au point de vue de la richesse sociale, est-il plus avantageux de laisser les forêts entre les mains de l'Etat qu'entre celles des particuliers.

Je prévins les lecteurs du *Peuple vosgien* que la solution de ce problème posé en pareils termes m'amènera à leur faire toucher, d'une manière pour ainsi dire matérielle, la véritable cause qui porte le trouble et la désorganisation dans notre mouvement industriel et agricole. J'appelle en conséquence toute leur attention sur les réflexions qui vont suivre.

Le sol forestier en France, qui était évalué sous Louis XIII à près de 20 millions d'hectares, n'est plus aujourd'hui que de 8,625,128 hectares possédés comme il suit: par l'Etat, 1,180,183 hectares; par les communes et établissements publics, 1,825,855 hectares; par les particuliers, 5,619,110 hectares. Total 8,625,128 hectares.

Quand un ministre des finances est à bout de ressources, qu'il a saigné le contribuable aux quatre veines avec la lancette du fisc, que les Juifs français ou étrangers ne veulent plus avancer un rouge liard sur sa signature discréditée, que la dette flottante est en partie cou-

» à Poligny... quinze citoyens en sont venus pour » assister à notre réunion générale du 19 mai...

» Je vais m'occuper aussi de Salins, où j'espère de » bien plus grands succès.....

» Mais, dans l'intérêt... du succès de mes efforts » de tous les jours, je vous en prie, mettez-moi en rela- » tion avec une des sociétés populaires de Paris.

Cette société républicaine d'Arbois, qui correspondait, ainsi que nous venons de le voir, par l'intermédiaire de son chef Dépercy, avec les sociétés de Paris, était aussi en relations étroites avec les chefs républicains du département du Doubs.

Une correspondance saisie chez l'inculpé Gilbert, dit *Miran* (1) ne peut laisser aucun doute à cet égard.

On y trouve, notamment, un discours prononcé, le 28 juillet 1855, par Dépercy, dans la réunion générale de l'association du Jura; dans ce discours, l'inculpé invoquant les glorieux souvenirs de juillet 1850, qu'il outrage et qu'il calomnie, s'exprime ainsi:

(1) Gilbert dit *Miran*, rédacteur en chef du journal le *Patriote Franco-Comtois*, condamné par arrêt de la cour d'assises de la Seine, le 25 avr. 1847, exposé et flétri en exé-

solidée et la dotation de l'amortissement confisquée; qu'il ne sait plus, pour tout dire, de quel bois faire flèche, alors il se décide à employer les grands moyens et à faire jouer les grands ressorts; il met les forêts nationales à l'encan. Ne croirait-on pas entendre ce vieux maréchal de Villeroi disant à Louis XV enfant, en lui montrant Paris, ses admirables édifices et les flots bruyants de son immense population: *Sire, tout cela vous appartient?*

*Le bûcheron de la Behoulle,*  
J.-B. JACQUES.

Mandray, le 14 décembre 1850.

Le citoyen Humbert, maire de Saint-Remimont, suspendu par le préfet Dépercy, pour sa spirituelle lettre au sous-préfet de Neufchâteau, vient d'être définitivement révoqué par un décret du président de la République, en date du 4 décembre. Nous en reparlerons dans notre prochain numéro.

SELME DAVENAY.

C'est samedi prochain que le tribunal de Remiremont est appelé à faire justice de l'odieuse calomnie dont deux journaux du grand parti de l'ordre se sont rendus coupables envers M. Magnien, ancien maire de cette ville.

Les gérants du *Constitutionnel* et de la *Patrie* qui doivent comparaître ici en personne ont choisi pour défenseur M<sup>e</sup> Leroy du barreau d'Epinal. C'est M<sup>e</sup> Habert de Remiremont qui soutiendra la cause de M. Magnien.

SELME DAVENAY.

Il ne pleut à Remiremont ni crapauds ni sauterelles, mais il y tombait dimanche dernier une grêle de *Constitutionnel*. L'honnête feuille, entraînée au mal par un correspondant qui devait lui inspirer toute confiance, *correspondant que nous connaissons*, demande pardon à deux genoux dans son numéro du 20 décembre, et c'est probablement pour rendre sa défense moins pénible qu'elle a infecté notre ville de sa prose honnête et modérée.

SELME DAVENAY.

C'est par suite d'une omission que le nom de M. Febvrel ne figurait pas parmi ceux de ses collègues des Vosges qui ont voté les poursuites demandées contre les citoyens Miot et Rouet pour un délit de presse.

M. Febvrel votera toujours pour qu'on poursuive les républicains qu'ils soient ou non membres de l'assemblée législative.

SELME DAVENAY.

Dans le vote de la loi contre l'usure, qui a eu lieu le 19 décembre à une grande majorité, M. Aubry a jugé à propos de s'absenter; M. Buffet a été plus courageux, et seul de toute la représentation des Vosges, il s'est levé en faveur des usuriers.

SELME DAVENAY.

La discussion soulevée par les interpellations de M. Pascal Duprat au sujet des scandales de la loterie des lingots d'or s'est terminée par le vote d'un ordre du jour motivé ainsi conçu:

*L'assemblée confiante dans la sollicitude du gouvernement passe à l'ordre du jour.*

575 voix contre 252 nous ont donné cette seconde édition du vote des satisfaits du 25 juin 1847.

SELME DAVENAY.

### Séances de l'Assemblée législative.

*Fin de la séance du 17 décembre.*

Nous en sommes resté vendredi dernier au vote de l'as-

« Nous montrerons en toute occasion, que nous avons » soigneusement entretenu le feu sacré allumé en 1850, » que nous cultivons les nobles inspirations qui nous » poussèrent à une insurrection contre la tyrannie, et » que nous conservons précieusement les traditions de » cette époque mémorable. »

Puis, après de violentes diatribes contre le gouvernement du roi, il se demande quelle est la cause des maux qui affligent la France, et s'écrie:

« La royauté, voilà le principe de notre asservisse- » ment d'aujourd'hui, de notre humiliation actuelle aux » yeux des puissances; la révolution nous avait affran- » chis de la funeste tutelle des rois; la royauté nouvelle » nous a rendu notre ancienne servitude. »

« Le peuple veut-il enfin être libre?... »

« Eh! bien, alors, que le peuple fasse entendre sa » voix imposante, sa volonté toute-puissante; qu'il dé- » truisse jusqu'aux derniers vestiges de ces trônes qui » s'opposent toujours à la réalisation des heureuses

« cution de cet arrêt, fut postérieurement, et le 5 novembre 1854, condamné, par arrêt de la cour d'assises du Doubs, à vingt ans de travaux forcés, pour faux en écriture authentique et publique.

semblée sur un amendement présenté par M. Baroche, sur l'art. 2105 du code civil, mis en discussion par le projet de loi relatif à la réforme hypothécaire et conçu en ces termes:

« L'action résolutoire de la vente établie par l'article 1654, et l'action en reprise de l'objet échangé établie par l'article 1705 du code civil ne peuvent être exercées au préjudice ni des créanciers inscrits, ni des sous-acquéreurs, ni des tiers acquéreurs des droits réels, après l'extinction ou la déchéance du privilège établi par l'article précédent. »

« La même règle s'applique à l'action en révocation fondée sur l'inexécution des conditions qui auraient pu être garanties par le privilège constitué dans l'article précédent. »

Voici le résultat du dépouillement du scrutin: Votants, 669; majorité absolue, 553; bulletins blancs, 414 (mouvement); bulletins bleus, 253. L'Assemblée adopte.

Le renvoi à la commission d'une disposition additionnelle de M. Valette est ordonné. L'Assemblée passe au chapitre XI, des hypothèques. Les articles 2106 et 2107 sont adoptés. Avant de lever la séance, M. Pascal Duprat demande à interpeller M. le ministre de l'intérieur au sujet des loteries autorisées, et plus spécialement sur la loterie des lingots d'or. Les interpellations sont fixées à samedi.

— La séance est levée à six heures.

SELME DAVENAY.

*Séance du 18 décembre.*

La commission propose de supprimer l'hypothèque judiciaire (art. 2116), et de rédiger ainsi l'art. 2108: « Elle est ou légale ou conventionnelle. »

On sait que l'hypothèque judiciaire résulte de tout jugement exécutoire, définitif, interlocutoire, prononcé par toute juridiction quelle qu'elle soit, civile, commerciale ou correctionnelle. Elle s'étend à la généralité des biens, sans désigner telle ou telle partie, sans indiquer la qualité de la somme.

On comprend les conséquences et la portée d'une pareille institution. M. Crémieux a combattu l'hypothèque judiciaire avec son habileté ordinaire; il a été secondé vigoureusement, le croira-t-on, par M. Vatimesnil, et malgré les sophismes débités par MM. Riché, Wolowski, Valette et Demante, l'hypothèque judiciaire qui entre pour 75 p. 0/0 dans la somme des hypothèques qui pèse aujourd'hui sur la propriété foncière a été rayée du code civil au grand déplaisir des partisans du crédit des banquiers.

L'Assemblée vote à une immense majorité l'article tel qu'il a été présenté par la commission. On remarque que MM. Baroche, Dumas et Lahitte ont voté pour le maintien de l'hypothèque judiciaire.

SELME DAVENAY.

*Séance du 19 décembre.*

L'Assemblée a terminé aujourd'hui sa laborieuse discussion de la loi d'usure. Dans sa séance du 14, elle avait voté les deux premiers articles de la loi destinée à fortifier et à compléter la loi du 5 septembre 1807, mais un débat s'était élevé sur l'article 5, ainsi conçu: « En cas de récidive, outre l'amende, l'emprisonnement sera de six mois à deux ans. » Cette disposition avait pour objet de concilier l'une des lacunes que les tribunaux, d'accord avec l'opinion publique, ont reprochées à la loi de 1807.

Mais à quel caractère reconnaître la récidive dans cette matière spéciale?

Deux systèmes s'étaient produits dans la discussion. Les uns avaient soutenu que, pour qu'il y eut lieu à une nouvelle poursuite, il devait suffire d'un seul fait nouveau, prouvant que le coupable persévrait dans son habitude d'usure, nonobstant la condamnation dont il avait été frappé.

Les autres avaient soutenu, au contraire, que pour qu'il y eut récidive, il fallait, depuis la première condamnation, des éléments nouveaux, capables de constituer par eux-mêmes l'habitude, c'est-à-dire le délit d'usure défini par la loi de 1807.

Des amendements dans ces deux sens ayant été pris en considération, l'Assemblée les avait renvoyés à l'examen de la commission, qui a pensé qu'il convenait d'attribuer le caractère de délit au fait nouveau, quoique isolé, qui constate chez l'usurier d'habitude, un état de rébellion contre

» destinées qu'il ambitionne....

» Sans doute, pour accomplir nos desseins philanthro- » piques, nous aurons à vaincre de grandes difficultés; » les classes privilégiées qui tiennent, en ce moment, le » pouvoir et disposent des forces publiques, ne se lais- » seront pas déposséder de leurs avantages sans de vives » résistances; mais enfin, à force de persévérance, nous » atteindrons le but désiré....

» Désormais, nos seuls adversaires, lorsque le peuple » de juillet ressaisira ses armes d'affranchissement, se » rencontreront dans l'armée, instrument docile et aveu- » gle de tous les pouvoirs; mais les baïonnettes devien- » nent de plus en plus intelligentes....

» Il est à notre connaissance, qu'un grand nombre (de » soldats) compriment leur indignation et attendent avec » impatience le jour où ils pourront la laisser éclater » librement et se joindre à nous. Citoyens, ce jour n'est » pas éloigné, et lorsque le soleil qui l'éclairera se sera » levé pour commencer une nouvelle ère de liberté, que » chacun d'entre nous se rappelle ses serments et sache » mériter le nom honorable de républicain. »

MARTIN (du Nord).

(La suite au prochain numéro.)

la loi et la justice, un endurcissement et une soif de gain ill.cite, indignes de toute indulgence. Le projet de loi remanié et fortifié de cette disposition a été voté à une immense majorité.

L'assemblée a passé ensuite à la première délibération du projet de loi tendant à régler le régime commercial de l'Algérie. M. Desjobert n'a pas cessé d'être un algérophobe, à peine le mot d'Algérie a-t-il été prononcé, qu'il s'est élancé à la tribune pour y vider contre l'Algérie ses vieilles haines contenues depuis trois ans : Ce sera long!

ED. ROBINET.

Séance du 20 décembre.

La discussion a continué aujourd'hui sur le projet de loi qui a pour but de régler le régime commercial de l'Algérie. De quoi s'agit-il? Les produits de l'Algérie qui étaient importés en France, avaient à payer jusqu'ici tous les droits qui sont imposés aux produits des pays étrangers. L'Algérie, au point de vue de l'écoulement de ses produits, était traitée comme une terre étrangère. Il s'agit de la traiter comme une terre française, de lui ouvrir les marchés de la France, qui lui ont été à peu près fermés jusqu'ici.

Il n'est pas besoin d'insister, après cela, sur l'importance du projet soumis aux délibérations de l'assemblée. C'est une question de vie ou de mort pour l'Algérie, et une seule chose nous paraît inouïe, c'est qu'après vingt ans de possession, après les déclarations solennelles qui ont tant de fois proclamé que l'Algérie est une terre à jamais française, on en soit encore à discuter un projet de loi qui consacre la communauté des marchés de la France et de l'Algérie.

C'est ce que M. Emile Barrault a démontré hier avec une grande force de raisons et d'éloquence, ce que M. Wolowski et M. Passy ont démontré aujourd'hui, et l'intérêt qu'il s'agit de sauvegarder, l'équité, l'urgence de la mesure qu'on propose, frappent tous les yeux avec tant d'évidence qu'il est probable que la discussion sera promptement épuisée. Il est vrai que M. Desjobert est toujours sur la brèche, et que nous pourrions avoir compté sans les riches marchands de grains de la mère-patrie, qui ne voient pas sans inquiétude la concurrence que viendront leur faire les blés de l'Algérie.

M. Darblay, avec toutes sortes de circonlocutions, s'est constitué l'organe de ces intérêts, qui se sont, d'ailleurs, formulés dans un amendement. Si un pareil amendement pouvait être adopté, ce serait une preuve scandaleuse que pour trop de gens l'intérêt public disparaît devant leur intérêt privé.

ED. ROBINET.

Séance du 21 décembre.

M. Pascal Duprat occupe la tribune depuis le commencement de la séance. Il s'agit des interpellations sur la loterie des lingots d'or. Grâce à M. Duprat, la lumière va se faire enfin sur cette œuvre ténébreuse, dont il nous a révéilé les statuts, qui certes méritaient d'être connus. On se rappelle que la loterie des lingots d'or s'est produite, non seulement, sous la protection du gouvernement, mais qu'elle s'est présentée au public avec la majorité de l'autorité, puisqu'une lettre de M. le préfet de police l'a recommandée à MM. les maires du département de la Seine, dont plusieurs, nous devons le dire, se sont indignés de cette liberté grande de M. le préfet de police, et que le secrétaire-général dudit préfet, M. Clément Reyre, était, en même temps, commissaire général du gouvernement près de la même loterie.

Jusqu'ici, toutes les concessions de loterie avaient été dominées par deux principes : le premier, c'est que le masque de la bienfaisance ne peut pas couvrir une spéculation privée; le second, c'est que l'appât offert aux souscripteurs de la loterie devait être un objet mobilier, c'est-à-dire travaillé par le main de l'homme.

La loterie des lingots d'or est-elle une œuvre de bienfaisance ou une spéculation privée? M. Pascal Duprat n'a pas eu de peine à prouver qu'elle avait tous les caractères d'une spéculation. 4200 mille francs sont adjugés pour les frais imprévus; 4200 mille francs doivent être consacrés à l'achat de billets de la loterie; restent 4 millions 600 mille francs, moyennant lesquels la société s'engage à forfait à transporter 5,000 hommes en Californie.

Eh bien, sur ces 4 millions 600 mille francs se cache évidemment la spéculation. Personne n'a rien à voir sur l'emploi qui en sera fait, si la société, au lieu de dépenser 4 millions 600 mille francs, ne dépense que trois ou quatre millions par exemple, elle bénéficiera du surplus, sans que le gouvernement ait à intervenir.

Maintenant la loterie des lingots d'or est-elle une œuvre de bienfaisance? On peut en juger par les récits qui nous arrivent chaque jour de Californie, par une lettre que le National publie encore ce matin, par une autre lettre que l'Ordre reçoit de Panama. Envoyer aujourd'hui cinq mille hommes en Californie, ce serait une monstruosité. Ce serait les envoyer à la misère et à la mort. M. le ministre a-t-il fait quelque chose, au moins, pour sauvegarder la dignité du pouvoir? S'était-il avisé de demander, par exemple, ce que deviendraient les malheureux arrivés en Californie, sans vêtements, sans ressources, sans instruments de travail, et épuisés par les fatigues du voyage? S'est-il enquis de ce qu'il y avait au bout de cette transportation de cinq mille hommes? A-t-il ajouté foi aux fables colportées sur la Californie, ou bien a-t-il pris souci des documents qui prouvent que la Californie est déjà fouillée dans tous les sens, et qu'elle a été pour la grande majorité des travailleurs, une immense déception. Non, le gouvernement ne s'était d'abord préoccupé d'aucune de ces considérations. Il n'a vu dans la loterie des lingots d'or qu'un moyen excellent de purger la France de cinq mille citoyens, soupçonnés d'être des anarchistes ou des socialistes, et l'autorisation a été donnée.

Après quelques explications de MM. Porion et Clary, qui ont fait connaître à l'assemblée les motifs de leur détermination, M. Baroche a pris la parole, pour essayer de justifier la conduite du gouvernement. Cette justification, nous le croyons, n'a convaincu personne. Il est possible que le gouvernement, averti des conséquences exorbitantes des statuts consentis par M. le préfet de police, les ait modifiés plus tard; mais ces statuts n'en existaient pas moins; il y avait contrat lié entre les entrepreneurs de la loterie et M. Carlier, et s'il avait plu à ces entrepreneurs de demander aux tribunaux le maintien des statuts primitifs, ils auraient gagné leur procès contre le gouvernement.

On peut juger, au surplus, de la moralité du conseil de surveillance, lorsqu'on saura que les annonces publiées chaque jour, et rédigées sans doute dans ses bureaux, n'évalent pas à moins d'un million le chiffre des billets placés, tandis que ce chiffre n'est en réalité que de 587,890. Un conseil de surveillance qui se respecte peut-il autoriser de semblables réclames?

M. Coquerel a ajouté quelques mots pour prouver que l'autorisation de la loterie était une violation de la loi qui a aboli les loteries, en ce sens que les lots devaient être toujours un ouvrage de main d'homme. Il a d'ailleurs flétri comme immoral et irrégulier le mobile qui poussait le gouvernement à autoriser de pareilles loteries.

Un ordre du jour motivé, rédigé par M. Delessert, et impliquant un blâme contre le gouvernement, ayant été proposé, M. Denjoy a demandé l'ordre du jour pur et simple, 426 voix contre 192 ont repoussé l'ordre du jour pur et simple. Le scrutin a soulevé une tempête formidable. Les amis du ministère se pressent à son banc. Divers ordres du jour nouveaux sont proposés qui, pour couvrir l'échec subi par M. Baroche, expriment la confiance de la majorité dans le gouvernement. M. de Girardin s'élance alors à la tribune, et lit un ordre du jour ainsi motivé : » La majorité satisfaite, passe à l'ordre du jour. » La tempête éclate alors de nouveau avec une violence dont il y a peu de précédent; la gauche applaudit; la droite pousse des cris furieux dans lesquels nous croyons distinguer des insultes et des outrages. M. de Girardin prononce quelques mots pour justifier son ordre du jour, il rappelle que, le 25 juin 1847, un pareil ordre du jour fut adopté, et fut comme le prélude de la révolution. Nouveau tumulte. M. Dupin consulte l'assemblée, qui prononce la censure contre M. de Girardin. Celui-ci se retire au milieu de la plus vive agitation. 22 rédactions nouvelles d'ordres du jour motivés sont présentées. — Il est 6 heures.

ED. ROBINET.

BULLETIN COMMERCIAL.

Table with market data for various regions: RAON-L'ETAPE, RAMBERVILLERS, COLMAR, STRASBOURG, and Mercuriale officielle de Gray. Columns include commodity names, quantities, and prices per unit.

BOURSE DU 21 DÉCEMBRE 1850.

Table with 2 columns: description of financial instruments and their corresponding values.

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

ANNONCES.

MÉTHODE CURATIVE, EXTERNE DES DOULEURS

RHUMATISMALES, GOUTTEUSES, NERVEUSES, DES MALADIES LYMPHATIQUES ET DES VISCÉRALGIES.

Affections confondues avec les phlegmasies, chroniques et les lésions organiques, telles que la gastrite, l'entérite, l'hyppocondrie, etc.

Par le Docteur COMET, chevalier de la Légion-d'Honneur, etc. — Un vol. in-8° de 350 pages, neuvième édition, prix 4 fr. à Paris, chez l'auteur, boulevard des Italiens, n° 9, et au bureau de ce journal franco par la poste, 5 fr.

Quelques explications, des moyens indiqués dans cet ouvrage guérissent immédiatement les douleurs rhumatismales, goutteuses et nerveuses. Dans les affections invétérées, réputées incurables, il faut prolonger l'emploi du remède, mais on arrive toujours à procurer aux malades un état de santé qu'ils ne pourraient obtenir par les moyens thérapeutiques ordinaires. L'expérience a prouvé que les évacuations sanguines ou un traitement débilitant sont plutôt contraires que favorables à la guérison des affection nerveuses, goutteuses, rhumatismales et lymphatiques. Les douleurs permanentes ou intermittentes qui se manifestent dans ces maladies ne résultent pas d'une inflammation des tissus, mais bien d'un trouble constant ou accidentel à la circulation générale, par suite de la trop grande plasticité (épaississement) des humeurs. Des guérisons aussi nombreuses qu'extraordinaires justifient cette opinion et l'importance du nouveau procédé curatif externe, qui est d'une efficacité constante contre les maladies qui dépendent, comme les douleurs rhumatismales, goutteuses et nerveuses, d'une altération de la circulation des fluides; particulièrement dans les engorgements viscéraux, lymphatiques et articulaires, tumeurs blanches et dans la plupart de ces lésions profondes dites chroniques et organiques (viscéralgies).

Traitement spécial de ces maladies dans une maison particulière, habitation agréable avec beau jardin et toutes les conditions favorables. Prix modérés.

8e ANNÉE 2 livraisons par mois. L'ABEILLE MÉDICALE. 6 FR. PAR AN Boulevard des Italiens, 9.

La collection des sept années déjà publiées 20 fr. avec la méthode curative, externe des douleurs et des viscéralgies, par le docteur COMET, un vol. in-8°.

L'ABEILLE MÉDICALE est un recueil complet de thérapeutique indispensable pour acquérir des connaissances exactes et solides sur la science et l'art de guérir, la pratique des accouchements, l'hygiène, la médecine légale, la toxicologie, la chimie, la pharmacie, etc.

La collection des sept années déjà publiées forme des archives précieuses à consulter pour les praticiens jaloux d'exercer leur profession avec honneur et succès. On s'abonne au bureau de ce journal.

A CÉDER A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES POUR CAUSE DE CESSATION D'AFFAIRES, UN FONDS

d'Horlogerie et de Bijouterie.

Situé à Rambervillers, sur la place du Marché. S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Peuple vosgien.

LA VOIX DU PROSCRIT,

Organe de la République universelle, JOURNAL HEBDOMADAIRE, PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES.

PRIN IP AUX RÉDACTEURS :

LEDRU-ROLLIN, — MAZZINI, — DARASZ, — RUGE, — WÖRCELL, — BERJEAU, — DELESCLUZE, — ÉTIENNE ARAGO, — RIBEYROLLE, — DUPONT, ETC., ETC.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an, 12 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 5 fr. Un numéro, 25 centimes.

BUREAUX : A Paris, rue Montmartre, 164. A Saint-Amand (Nord), chez le citoyen C. CHOTTEAU, rue de Tournai. A Remiremont, au bureau du Peuple vosgien.

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.